



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs  
Single Market Enforcement  
Notification of Regulatory Barriers

Message 201

Communication de la Commission - TRIS/(2025) 0992

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0678/NL

Retransmission de la réponse de l'Etat membre notifiant (Netherlands) à des observations (5.2) de Sweden.

MSG: 20250992.FR

1. MSG 201 IND 2024 0678 NL FR 17-03-2025 03-04-2025 NL ANSWER 17-03-2025

2. Netherlands

3A. Douane Groningen, Centrale dienst voor in- en uitvoer  
cdiu.notification@douane.nl

3B. Ministerie van Volksgezondheid, Welzijn en Sport  
Directie Voeding, Gezondheidsbescherming en Preventie

4. 2024/0678/NL - C50A - Denrées alimentaires

5.

6. Réponse aux commentaires sur la règle de politique générale relative à l'étiquetage préventif des allergènes.

Commentaire 1:

La Commission, l'Espagne, la Suède et l'AELE demandent un examen de la nécessité d'inclure dans le projet notifié une clause relative au marché unique.

Réponse au commentaire 1:

Une clause relative au marché unique a été incluse dans le projet notifié.

Commentaire 2:

La Commission et l'Autorité de surveillance AELE demandent une explication des écarts par rapport aux doses de référence pour la moutarde et le lupin dans le règlement néerlandais par rapport aux dernières recommandations de la FAO/OMS.

La Belgique fait également référence à l'écart dans la dose de référence pour le lupin.

Réponse au commentaire 2:

Les discussions sur notre règle de politique nationale concernant les allergènes ont commencé il y a quelques années. À ce moment-là, toutes les valeurs de référence proposées n'étaient pas encore publiées. Entre autres, les valeurs de référence pour la moutarde et le lupin n'étaient pas fixées, car elles n'ont été publiées dans le rapport FAO/OMS qu'à la fin de 2023 et n'ont été examinées dans le contexte du Codex qu'à la fin de 2024. Lorsque nous avons discuté des valeurs de référence avec toutes nos parties prenantes, nous avons donc décidé de prendre pour le moment 0,40 mg et 15,0 mg comme valeurs de référence pour la moutarde et le lupin.

Cela reposait sur la revue de la littérature publiée par Turner et al. (Turner et al., 2022a) concernant les rapports de réactions fatales pour des apports inférieurs ou égaux à ED05. Pour la moutarde et le lupin, cependant, il n'y avait pas de données disponibles. Par conséquent, nous avons fondé nos conclusions sur les données disponibles de Remington et al. (2022) et Houben et al. (2020) dans laquelle une ED05 de respectivement 0,4 mg et 15,0 mg a été fixée.



## EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs  
Single Market Enforcement  
Notification of Regulatory Barriers

Au cours du processus de finalisation de notre règle de politique nationale, certaines valeurs et/ou données de référence supplémentaires ont été publiées. Comme nous voulions continuer avec notre règle de politique nationale incluant uniquement les informations qui avaient déjà été acceptées dans le contexte du Codex, nous avons décidé de continuer sans attendre toutes les nouvelles données et discussions sur le Codex. Une fois que les discussions sur le Codex et la règle de politique du Codex auront été finalisées et adoptées, nous examinerons notre règle de politique nationale et verrons où nous devons adapter notre règle de politique.

### Commentaire 3:

La Suède et la Belgique remarquent une utilisation non cohérente des termes pour l'étiquetage préventif des allergènes (PAL) par rapport à la proposition du Codex.

### Réponse au commentaire 3:

À l'article 2, paragraphe 4, nous faisons référence aux termes qui peuvent être utilisés lors de l'application de l'étiquetage préventif. Dans ce paragraphe, nous avons inclus les deux mentions «peut contenir» et «ne convient pas à xxx» qui peuvent être utilisées dans cette situation. Cette décision est fondée sur une discussion avec les parties prenantes et sur la proposition du Codex. Nous avons ainsi inclus la mention «peut contenir» tirée de la proposition du Codex.

### Commentaire 4:

La Belgique demande d'inclure la possibilité d'utiliser les termes pour l'étiquetage préventif des allergènes (PAL) visés dans le commentaire 3 pour les allergènes multiples.

### Réponse au commentaire 4:

La règle de politique néerlandaise inclut cette possibilité.

### Commentaire 5:

Les États membres et les organisations relèvent des différences mineures dans la politique néerlandaise par rapport à la proposition du Codex sur l'étiquetage des allergènes.

### Réponse au commentaire 5:

Une fois que la proposition du Codex sur l'étiquetage des allergènes aura été adoptée dans la législation européenne, nous veillerons à ce que la politique néerlandaise soit similaire à la législation européenne.

### Commentaire 6:

L'Autorité de surveillance de l'AELE mentionne une omission dans (l'annexe II du) règlement (CE) n° 1169/2011.

### Réponse au commentaire 6:

Un lien vers le règlement (UE) n° 1169/2011 est inclus dans la règle de politique.

### Commentaire 7:

L'autorité de surveillance de l'AELE regrette que les mesures préventives décrites dans la ligne directrice sur la contamination croisée des allergènes n'aient pas été incluses dans le projet.

### Réponse au commentaire 7:

Cette ligne directrice a été incluse dans la règle de politique.

### Commentaire 8:

L'Espagne demande d'inclure une note indiquant qu'un étiquetage préventif des allergènes (PAL) ne peut pas être utilisé comme alternative aux mesures HACCP (analyse des risques et points critiques pour leur maîtrise).

### Réponse au commentaire 8:

Une telle information est incluse dans la règle de politique.



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs  
Single Market Enforcement  
Notification of Regulatory Barriers

Commentaire 9:

L'Espagne demande une explication supplémentaire du terme «ambachtelijk levensmiddelen».

Réponse au commentaire 9:

L'Autorité néerlandaise de sécurité des aliments utilise l'explication telle que formulée à l'article premier, qui est connue aux Pays-Bas. Par conséquent, nous ne prévoyons pas d'élargir ou d'adapter la définition actuellement utilisée.

\*\*\*\*\*

Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

email: [grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu](mailto:grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu)